

Paris, le 5 août 2015

**Direction des politiques  
familiale et sociale**

**Circulaire n° 2015-018**

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
et Agents Comptables des Caf  
Centres de ressources

**Objet : Mobilisation des Caf dans le cadre des contrats de ville**

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Acteur majeur de la solidarité nationale en France, la Cnaf s'est associée à la mobilisation du Gouvernement pour contribuer à la politique de la ville, au titre des engagements souscrits dans le cadre des contrats de ville.

Le périmètre d'intervention des Caf s'inscrit dans le cadre des missions et des moyens financiers tels que prévus par la Cog 2013-2017, à savoir :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, notamment par un fort engagement en faveur des vacances et des activités éducatives ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

La circulaire Cnaf n°2015-003 relative à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, diffusée au réseau le 4 février 2015, a précisé les engagements et les contributions de la branche Famille dans le cadre des contrats de ville 2014-2020.

Comme annoncé dans cette circulaire, le 18 juin 2015, la Cnaf a signé une convention de partenariat avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, à mobiliser les caisses d'Allocations familiales pour renforcer leurs partenariats à l'échelon local. Celle-ci précise les modalités du partenariat au titre de la politique de la ville et plus particulièrement dans le domaine de la jeunesse.

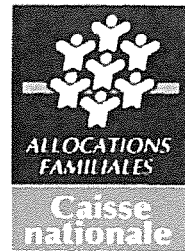
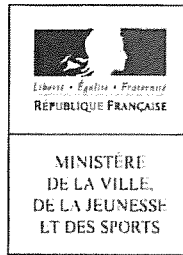
Un comité de suivi sera mis en place à l'échelon national. À ce titre, il est nécessaire d'avoir connaissance des contrats de ville dont vous êtes signataires, ceux pour lesquels vous apportez votre contribution ainsi que tout élément utile à porter à la connaissance de la Cnaf. Je vous invite à transmettre ces éléments, par voix dématérialisée, à la direction des politiques familiale et sociale de la Cnaf.

Pour votre complète information, je vous prie de trouver, ci-joint, cette convention de partenariat ainsi que la circulaire du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 22 juin 2015.

Je vous prie de croire, Madame et Monsieur le directeur, Madame et Monsieur l'agent comptable, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général

Daniel Lenoir



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, représenté par Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Mme Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie ;

et

- le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, représenté par M. Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Mme Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ;

et

- la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), représentée par le président de son conseil d'administration, M. Jean-Louis Deroussen et son directeur général, M. Daniel Lenoir dûment habilités à signer la présente convention, dont le siège se situe au 32 avenue de la Sibelle, 75 685 Paris Cedex 14 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf le 16 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire Cnaf n° 2014-25 du 8 octobre 2014 sur les modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire Cnaf n°2015-003 du 4 février 2015 sur la loi relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

Les habitants des quartiers mais aussi de certains territoires en périphérie des grandes villes, territoires ruraux ou des outre-mer vivent au quotidien l'expérience du sentiment de relégation. Dans les quartiers de la politique de la ville, une famille sur trois vit dans la pauvreté. Le chômage des jeunes y est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire et la confiance en l'avenir s'en trouve particulièrement altérée.

Face à ces défis, la politique de la ville ne peut se résumer à une politique limitée aux seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations, favoriser les mobilités et toutes les formes de mixité.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Les contrats de ville de nouvelle génération réunissent l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôles de développement social, urbain et économique. Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) réuni le 6 mars 2015 sous l'égide du Premier ministre a décidé un programme ambitieux d'actions en faveur de la jeunesse et des quartiers populaires, « la République en actes ».

Acteur majeur de la solidarité nationale en France, présent sur tout le territoire, la Cnaf s'associe à la mobilisation du Gouvernement pour contribuer à la politique de la ville, dans les contrats de ville, en combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale et se référant aux quatre missions dont elle est porteuse dans le cadre des moyens prévus par la convention d'objectifs et de gestion pour 2013-2017 :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. A ce titre elle s'engage fortement en faveur des vacances et des activités éducatives ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les parties signataires en matière de politique de la ville prioritairement, mais aussi dans le domaine de la jeunesse, dans le respect de leurs compétences respectives.

## Article 2 : Engagement des partenaires

Du fait de ses finalités, le contrat de ville a vocation à réunir une large communauté d'acteurs tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre.

A cet effet, la Cnaf s'engage à mobiliser les caisses d'Allocations familiales (Caf) pour renforcer leurs partenariats à l'échelon local sur la base des instructions qui leur ont été adressées dans la circulaire Cnaf n° 2015-003 et dans le respect de la convention d'objectifs et de gestion susvisées.

La Cnaf veillera à ce que les Caf portent une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers populaires qui remplissent les conditions d'ouverture des droits.

La Cnaf sera également attentive à ce que les Caf contribuent aux démarches de développement local, en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. A ce titre, elle veillera tout particulièrement, en lien avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, aux modalités de financement des crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Cnaf et l'Etat s'engagent à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. La Cnaf veillera notamment à ce que les Caf soutiennent les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires ou extra scolaires, sportives, culturelles ou d'éducation populaire, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Un dispositif expérimental de « colos nouvelle génération » permettant aux enfants et aux jeunes de faire l'expérience de la mixité sociale sera élaboré et évalué en partenariat avec les acteurs concernés. Pour mener cette expérimentation, les Caf pourront s'appuyer sur les services déconcentrés du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

La Cnaf et l'Etat s'engagent à améliorer l'accès aux droits pour permettre à chaque citoyen de bénéficier des dispositifs auxquels il est éligible, en particulier au moyen des « rendez-vous des droits ». A cet effet, la Cnaf s'engage à inciter les Caf à développer des missions de service civique positionnées sur cette thématique : les jeunes volontaires pourront accomplir des missions d'information des habitants sur leurs lieux de vie afin de leur faire connaître leurs droits, d'aider au remplissage de documents administratifs, d'information/orientation du public au sein des Caf. Des fiches-types de missions seront rédigées par la Cnaf en lien avec l'agence du service civique pour faciliter leur déclinaison au sein des différentes Caf. La Cnaf financera l'ingénierie liée à la mise en œuvre de ce programme de service civique. Elle prendra également en charge le coût de la formation des jeunes au contenu de leur mission, pour que tous les profils de jeunes puissent y accéder sans distinction de qualification. De son côté, l'Etat met à la disposition de la Cnaf l'expertise et le soutien de l'agence du service civique.

Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que, au terme de l'actuelle convention d'objectifs et de gestion qui lie la Cnaf à l'Etat, un équipement d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie social) soit implanté pour les quartiers de la politique de la ville non encore couverts.

Le ministère s'engage à rappeler aux préfets d'associer le président du conseil d'administration et le directeur de la Caf dans l'instance de pilotage des contrats de ville et d'associer des collaborateurs de la Caf *es qualité* dans l'instance technique.

Le ministère s'engage à rappeler aux préfets que ce partenariat ne saurait contrevenir à l'autonomie des Caf en tant qu'organismes privés chargés d'une mission de service public.

### **Article 3 : Incidences**

Les parties signataires conviennent que la présente convention de partenariat :

- ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux compétences, missions ou outils de l'une ou l'autre des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toutes actions ou toutes interventions qu'elles jugeront nécessaires et utiles ;
- ne peut les empêcher de passer convention chacune de leur côté avec leurs partenaires habituels ;
- ne peut ou ne pourra davantage remettre en cause les engagements pris par l'une ou l'autre des parties signataires dans le cadre d'une ou plusieurs autres conventions.

### **Article 4 : Modalités financières**

Les parties conviennent que les engagements pris dans le cadre de la présente convention de partenariat sont assurés et gérés à titre exclusivement gratuit.

Elles conviennent également que dans le cadre des contrats de ville signés par les Caf, ces dernières mobiliseront les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 pour accompagner les actions relevant directement de leur champ de compétence qui y sont inscrites sur la base de diagnostics partagés. Lors de l'instruction des demandes de financement, les Caf apporteront un avis oral sur les projets soutenus. Les Caf pourront mobiliser des moyens d'expertise pour collaborer à une meilleure connaissance du territoire ou soutenir le développement de projets.

### **Article 5 : Comité de suivi**

Pour mener à bien la présente convention et permettre d'en assurer le suivi, un comité de suivi composé de représentants des parties signataires est mis en place.

L'initiative des réunions, la présidence, l'animation, le secrétariat et l'organisation matérielle relèvent du ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère chargé de la ville de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de la famille.

Ce comité de suivi se réunira au minimum une fois par an et, en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 6 : Promotion**

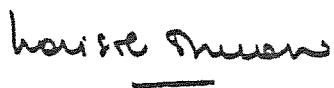
Les parties s'engagent à promouvoir et diffuser par tout moyen les engagements définis par la présente convention de partenariat et de se tenir mutuellement informées de tout changement pouvant affecter l'objet de la présente convention de partenariat.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin au terme de la convention d'objectifs et de gestion signée par la Cnaf avec l'Etat pour la période 2013 à 2017.


Fait à Paris, le 18 juin 2015, en six exemplaires.

Marisol Touraine



Ministre des affaires sociales, de la santé,  
et des droits des femmes

Patrick Kanner



Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Laurence Rossignol



Secrétaire d'Etat chargée de la famille,  
des personnes âgées et de l'autonomie

Myriam El Khomri



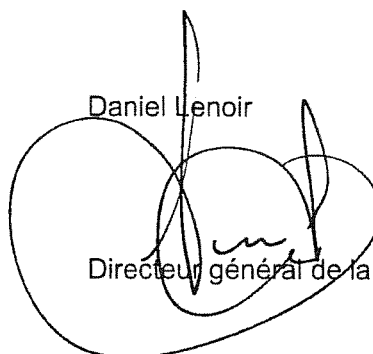
Secrétaire d'Etat chargée de la politique  
de la ville

Jean-Louis Deroussen



Président du conseil d'administration  
de la Cnaf

Daniel Lenoir



Directeur général de la Cnaf





Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Direction de la jeunesse, de  
l'éducation populaire et de la  
vie associative  
Sous-direction des politiques de  
jeunesse  
Sous direction de la vie  
associative et de l'éducation  
populaire

Personne chargée du dossier :  
Sylvie Martinez  
tél. : 01 40 45 92 35  
fax : 01 40 45 92 92  
[sylvie.martinez@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:sylvie.martinez@jeunesse-sports.gouv.fr)

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Pour instruction

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Pour information

Copie

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les préfets à l'égalité des chances
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets chargés de la politique de la ville

CIRCULAIRE N°DJEPVA/D!R/2015/219 du 22 juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire et vie associative du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015  
Date d'application : immédiate  
NOR : **VJSJ1515013C**  
Classement thématique : jeunesse et vie associative  
**Examinée par le COMEX, le 4 juin 2015**  
**Publiée au BO : non**  
**Déposée sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) : oui**

<b>Catégorie :</b> Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
<b>Résumé :</b> Mise en œuvre des mesures décidées lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
<b>Mots-clés :</b> CIEC ; citoyenneté ; éducation populaire ; associations ; loisirs éducatifs
<b>Textes de référence :</b> Dossier de presse du CIEC du 6 mars 2015
<b>Annexes :</b> Annexe 1 : Récapitulatif des moyens du programme 163 consacrés aux mesures jeunesse, éducation populaire et vie associative décidées dans le cadre du CIEC ; Annexe 2 : Calendrier de déploiement des Fabriques d'initiatives citoyennes ; Annexe 3 : Soutien aux actions de proximité - Enveloppes attribuées aux R-BOP ; Annexe 4 : Postes FONJEP - Renforcement des dotations aux départements sous dotés ; Annexe 5 : « Colos nouvelle génération ».
<b>Diffusion</b>

**Objet : Orientations du programme 163 pour 2015 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du Comité interministériel Egalité - Citoyenneté du 6 mars 2015**

Lors de la réunion interministérielle du 6 mars 2015 consacrée à l'égalité et à la citoyenneté, le gouvernement a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires afin de renouveler les actions d'éducation populaire au profit des habitants des territoires fragiles, et notamment ceux qui vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un abondement de 10,18 M€ des crédits du programme 163 est prévu dans ce cadre dès 2015.

Les actions soutenues devront favoriser le vivre ensemble, dans le respect des valeurs de la République. Une attention particulière sera portée aux initiatives s'inscrivant dans les axes d'intervention prioritaires du ministère, en particulier :

- le renforcement de la chaîne éducative au travers d'une plus grande coopération des différents acteurs éducatifs et du développement du travail en réseaux ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes aux usages et aux risques des réseaux sociaux en rendant l'utilisation du net plus citoyen ;
- la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- la construction de parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes.

Sur un plan opérationnel, les actions soutenues et décrites dans la présente circulaire sont les suivantes :

- la création de fabriques d'initiatives citoyennes ;
- le renforcement des capacités des associations d'éducation populaire et de jeunesse, dans les quartiers de la politique de la Ville et les territoires fragiles ;
- une offre de loisirs éducatifs renouvelée pour les adolescents ;
- le renforcement de la cohérence de la chaîne éducative.

Un dialogue a été initié par la DJEPVA avec le mouvement associatif et les fédérations d'éducation populaire sur ces priorités et leur déclinaison opérationnelle. Il se poursuivra dans les prochaines semaines et doit également trouver sa place au niveau local sous votre impulsion.

Les crédits consacrés au soutien des nouvelles mesures décidées lors du comité interministériel devront être identifiés par vos services et par les bénéficiaires afin que les résultats attendus puissent être valorisés. Un tableau récapitulatif des crédits afférents figure en annexe 1.

Vous veillerez à ce que les actions conduites grâce à la mobilisation des trois programmes ministériels (147, 219 et 163) trouvent une cohérence au niveau local afin d'en favoriser la lisibilité par les acteurs de terrain.

Au-delà de ces mesures, directement issues du comité interministériel, vous veillerez à la montée en charge parallèle du Service Civique, conformément à l'objectif d'universalité fixé par le président de la République : cette montée en charge du service civique est assurée par la mise à disposition de crédits supplémentaires à l'agence du service civique lui permettant de financer l'accueil de 70 000 jeunes en service civique en 2015.

### **A – Les Fabriques d'initiatives citoyennes**

En concertation avec les acteurs de votre territoire, vous proposerez à mes services la désignation de fabriques locales d'initiatives citoyennes qui doivent prendre appui sur des lieux d'accueil du public existants (associations disposant de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ou collectif incluant une association agréée) et s'inscrire dans le calendrier figurant en annexe 2. Ces fabriques seront créées à raison de 20 en 2015. Le programme pourra monter en charge les années suivantes – sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires pour atteindre à terme une centaine de fabriques. Elles respecteront le document de référence en cours de finalisation avec le mouvement associatif.

Le soutien apporté par l'Etat à chaque fabrique comprendra un poste Fonjep accompagné d'une subvention d'amorçage de 30 000€. Des crédits pour la formation de ses bénévoles pourront être sollicités à partir de 2016 sur la part déconcentrée du fonds de soutien à la vie associative.

Votre attention est appelée sur la nature particulière de ce programme qui doit, de manière impérative, s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les partenaires impliqués. Il s'agit d'identifier – pour les soutenir et les évaluer -, au plus près des territoires, des coordinations d'acteurs propices au développement d'initiatives citoyennes.

Vous veillerez tout particulièrement, s'agissant d'une mesure concernant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à son articulation avec les actions mises en œuvre sous l'égide du CGET (soutien des tables de quartier, conseils citoyens et fonds de participation des habitants en particulier).

La charte de référence explicitant le cadre d'intervention vous sera transmis dans les meilleurs délais, accompagné d'une note technique.

### **B- Le renforcement des capacités des associations d'éducation populaire et de jeunesse, dans les quartiers de la politique de la Ville et les territoires fragiles**

Les mesures suivantes s'inscrivent dans le cadre général d'un « New deal » avec les associations.

Au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, inspirant à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires.

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, de reconfiguration de leurs compétences et de transformation de l'action territoriale de l'État, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La charte d'engagements réciproques signée le 14 février 2014 a posé les bases de cette stratégie en définissant les engagements respectifs de l'État, des collectivités territoriales et des associations en matière de co-construction des politiques publiques. Le Premier ministre a aussi voulu valoriser et promouvoir le rôle des associations et de l'engagement bénévole dans notre société. Le Gouvernement a ainsi attribué le label grande cause nationale pour l'année 2014 à l'engagement associatif.

En 2015, les éléments de clarification du cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, seront précisés dans une circulaire du Premier ministre. Un guide pratique sur l'usage de la subvention complètera la circulaire.

Sur un plan budgétaire, des moyens nouveaux sont consacrés au renforcement des capacités des associations.

A titre liminaire, il est rappelé, conformément au message électronique transmis à vos services le 11 mai dernier, que le financement de tous les postes Fonjep ouverts au 31 décembre 2014 (y compris les postes des centres de ressources et d'information pour les bénévoles -CRIB) sera assuré.

Au surplus, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

1. Augmentation du nombre de postes Fonjep dans les départements sous dotés

100 nouveaux postes Fonjep seront mis à disposition des départements sous dotés qui seront sélectionnés en fonction de l'estimation de leur population, du nombre de jeunes de 15 à 29 ans, du produit intérieur brut départemental, de la population vivant en zones urbaines sensibles, de la population vivant en zones de revitalisation rurales et du revenu disponible moyen des ménages (annexe 3).

2. Soutien aux associations d'éducation populaire implantées localement

Vous trouverez en annexe 4 de la présente instruction le montant des crédits venant abonder votre enveloppe afin de soutenir, en concertation avec les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, les actions de proximité à réaliser dans les territoires fragiles.

Ces actions devront respecter et promouvoir les valeurs de la République en cohérence avec les éléments de cadrage sus mentionnés.

3. Soutien des têtes de réseau associatives nationales agréées jeunesse et éducation populaire

Des postes Fonjep supplémentaires (20 en 2015) seront mis à disposition des têtes de réseau associatives nationales qui accompagnent les associations locales dans la mise en place d'initiatives citoyennes, d'actions d'éducation à la citoyenneté, aux médias et aux réseaux sociaux, et de pratiques innovantes en matière d'éducation populaire.

Par ailleurs, le montant des crédits consacrés au soutien des projets associatifs des structures agréées au niveau national sera maintenu à son niveau antérieur.

4. Soutien du FDVA à des expérimentations de projets de structuration associative sur les territoires fragiles

Le FDVA national soutiendra en 2015 l'expérimentation de projets conçus par des associations au niveau national et mis en œuvre sur quelques territoires fragiles dont l'objet est la structuration du tissu associatif local. Les référents régionaux FDVA concernés seront associés à cette sélection.

## **C- Une offre de loisirs éducatifs renouvelée pour les adolescents**

### **1. Les « colos nouvelle génération »**

Le développement de « colos nouvelle génération » permettant aux enfants et aux jeunes de faire l'expérience de la mixité sociale sera soutenu. Ces « colos » sont présentées en annexe 5.

Elles répondront notamment aux critères suivants : accessibilité à des activités de loisirs de qualité, sans considération de revenus, proximité et simplicité, développement durable et citoyenneté, respect et découverte de l'environnement, projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Elles seront expérimentées sur quelques territoires dans le cadre d'un appel à projets qui sera lancé au niveau national courant juin.

### **2. Une offre de loisirs éducatifs élargie**

Il convient de soutenir le développement d'une offre de loisirs éducatifs de qualité pour les adolescents sur les territoires en favorisant l'extension des projets éducatifs territoriaux (PEDT) à la tranche d'âge « collège » ainsi que la mise en place de politiques éducatives globales comprenant un volet adolescents et jeunes.

Les modalités de cette action qui sera conduite en concertation avec les collectivités territoriales et les services de l'éducation nationale, vous seront précisées avant la fin de l'année 2015, à l'issue d'un groupe de travail associant vos services.

## **D- Le renforcement la cohérence de la chaîne éducative**

### **1. SESAME**

Le dispositif « Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement » (SESAME) permettra, en 2015, d'accompagner dans le champ de l'animation 300 jeunes âgés de 16 à 25 ans (et par ailleurs 300 dans le champ du sport), rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'objectif est de les amener vers un emploi dans l'animation (ou le sport) par l'obtention d'une qualification. Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des établissements sous tutelle du ministère chargés de la jeunesse et des sports permettront, avec le soutien de vos services, le déploiement de ce dispositif.

La circulaire conjointe N°DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME précise les modalités d'accompagnement de ces jeunes.

### **2. Formation des acteurs de premier niveau**

Cette formation bâtie de façon conjointe au niveau national par le commissariat général à l'égalité des territoires, la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative permettra de répondre aux besoins de qualification des animateurs (formation continue) au niveau local et contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité éducative des activités destinées aux jeunes.

Elle concernera de façon prioritaire le renforcement de l'adhésion aux valeurs de la République, l'éducation à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et le vivre ensemble..

Les formations croisées (inter-acteurs) seront privilégiées.

Les modalités d'organisation de la formation et le rôle dévolu aux services déconcentrés seront précisés dans les meilleurs délais.

### 3. Des pôles ressources pour accompagner la mise en place des actions

Un pôle ressources national dédié « actions citoyennes et soutien aux Fabriques d'initiatives citoyennes » sera mis en place à la fin du deuxième semestre 2015 pour accompagner les Fabriques.

Il favorisera la mutualisation et la capitalisation des expériences et contribuera ainsi à conforter la cohérence de la chaîne éducative.

La mise en place d'un deuxième pôle ressources « pratiques numériques, participatives, culturelles et festives des jeunes » fait l'objet d'une étude préalable dans la perspective d'une installation début 2016. Il pourra également être mobilisé pour accompagner les Fabriques sur les questions de participation et d'initiatives citoyennes numériques.

Ces deux pôles ressources seront en appui aux services et accompagneront, dans le champ de leur intervention, la mise en œuvre des mesures CIEC.

Enfin, les différentes mesures décidées en comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté font l'objet d'un suivi particulier au niveau interministériel, sous le pilotage du commissariat général à l'égalité des territoires. La DJEPVA est l'interlocuteur du CGET pour le suivi des mesures relevant du programme 163.

Une évaluation des premières actions conduites sera réalisée dès la fin de l'année 2015. Un protocole d'évaluation simple sera construit en concertation avec vos services afin de pouvoir mesurer l'impact des soutiens apportés sur les territoires.

Je compte sur votre mobilisation afin que ces mesures soient mises en œuvre dans les meilleurs délais auprès des publics concernés.

Pour le ministre et par délégation,

**Signé**

Jean-Benoît DUJOL  
Délégué interministériel à la jeunesse  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative

## Annexe 1

### Récapitulatif des moyens du programme 163 consacrés aux mesures jeunesse, éducation populaire et vie associative décidées dans le cadre du CIEC

	Crédits 2015
Renforcement des capacités des associations	7,38 M€
<i>dont Fabriques d'initiatives citoyennes (0,67M€)</i>	
Offre de loisirs renouvelée pour les adolescents	1,4 M€
Renforcement de la cohérence de la chaîne éducative	1,4 M€
	10,18 M€

## Annexe 2

### Calendrier de déploiement des Fabriques d'initiatives citoyennes

	Calendrier	Action
<b>2015</b> 20 Fabriques	Juin	Finalisation de la charte d'engagement des Fabriques en lien avec le mouvement associatif JEP. Transmission aux services de la charte accompagnée de la notice technique avec ciblage des 20 départements concernés.
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Identification des structures susceptibles d'accueillir les Fabriques. Les services s'attacheront à préciser sur la base du modèle qui leur sera transmis avec la charte, la structure identifiée localement et sa date d'installation possible (2015 ou 2016).
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Transmission par les services déconcentrés après concertation avec les acteurs locaux des projets de Fabriques à la DJEPVA
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Validation par l'administration centrale des 20 projets.
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Conventionnement par les services déconcentrés et versements des subventions
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Mise en place du pôle ressources « actions citoyennes et soutien aux Fabriques » (intitulé à préciser)
	Fin 2015- début 2016	Bilan intermédiaire.



### Annexe 3

#### Soutien aux actions de proximité Enveloppes attribuées aux R-BOP

REGIONS (*)	
ALSACE	68 152,93
AQUITAINE	163 781,32
AUVERGNE	72 278,44
BASSE NORMANDIE	72 167,42
BOURGOGNE	86 966,51
BRETAGNE	157 812,36
CENTRE	120 719,66
CHAMPAGNE-ARDENNE	49 812,58
CORSE	35 764,55
FRANCHE-COMTE	52 983,58
HAUTE NORMANDIE	71 694,47
ILE DE FRANCE	487 279,11
LANGUEDOC ROUSSILLON	119 911,38
LIMOUSIN	37 106,15
LORRAINE	111 231,47
MIDI PYRENEES	124 462,64
NORD PAS DE CALAIS	223 666,91
PAYS DE LA LOIRE	148 211,73
PICARDIE	97 402,60
POITOU-CHARENTES	106 848,74
P.A.C.A.	180 368,92
RHONE ALPES	211 396,53
GUADELOUPE	30 000,00
MARTINIQUE	30 000,00
GUYANE	30 000,00
REUNION	50 000,00
MAYOTTE	20 000,00
ST PIERRE ET MIQUELON	10 000,00
WALLIS ET FUTUNA	5 000,00
POLYNESIE	15 000,00
NOUVELLE CALEDONIE	10 000,00

(\*) Les crédits ont été répartis selon le poids de la région dans l'exécution des crédits "Politiques partenariales JEP" en 2014

## Annexe 4

## 100 Postes FONJEP - Renforcement des dotations aux départements sous dotés

N° de dép	Départements	Dotations en nombre de poste
3	Allier	1
6	Alpes-Maritimes	2
7	Ardèche	1
8	Ardennes	1
10	Aube	1
13	Bouches-du-Rhône	10
16	Charente	1
18	Cher	1
24	Dordogne	1
31	Haute-Garonne	5
32	Gers	1
33	Gironde	5
34	Hérault	3
36	Indre	1
40	Landes	1
41	Loir et Cher	1
44	Loire-Atlantique	4
47	Lot et Garonne	1
52	Haute Marne	1
53	Mayenne	1
55	Meuse	1
58	Nièvre	1
59	Nord	9
61	Orne	1
62	Pas-de-Calais	7
65	Hautes Pyrénées	1
66	Pyrénées Orientales	1
67	Bas-Rhin	4
69	Rhône	6
79	Deux Sèvres	1
80	Somme	2
81	Tarn	1
82	Tarn et Garonne	1
89	Yonne	1
90	Territoire de Belfort	1
91	Essonne	3
93	Seine-Saint-Denis	4
95	Val d'Oise	3
971	Guadeloupe	1
972	Martinique	1
973	Guyane	3
974	Réunion	4

## Annexe 5

### « Colos nouvelle génération »

#### Contexte

---

Les « colonies de vacances » ou séjours de vacances organisés principalement par des associations et des collectivités territoriales qui accueillent environ 1,3 millions d'enfants par an souffrent d'une baisse de fréquentation pouvant s'expliquer par divers phénomènes relevés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ou le rapport parlementaire présenté par Michel MENARD sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs en 2013. Ce dernier détaille quatre causes principales de cette baisse : le coût des séjours, la baisse de certaines aides, les réticences des familles et la réglementation.

Ces loisirs sont marquées par différentes évolutions : choix des familles pour les loisirs et les vacances de leurs enfants différents, développement de pratiques commerciales dans un secteur longtemps porté par des bénévoles et des militants et recours plus grand à des appels d'offres et prestations de services qui ont modifié le rapport à l'engagement éducatif des organisateurs. Enfin, nombreux sont les organisateurs qui sous-traitent les séjours, pouvant parfois faire baisser la qualité et rompre le lien de confiance et de proximité avec les familles.

Les éléments suivants s'appuient sur le travail réalisé par le « groupe de travail colos » associant les grands réseaux d'organisateur (UNAT, JPA, ligue de l'enseignement, UFCV, scoutisme notamment, CNAF et DJEPVA) au cours des années 2014-2015.

Un appel à projets annuel sera lancé afin de faciliter et soutenir l'organisation de « Colos nouvelle génération », vecteur de transformation sociale et « du vivre ensemble ».

#### Objectifs

---

Les « Colos nouvelle génération » répondent à un triple objectif :

- organiser des séjours favorisant les mixités et notamment la mixité sociale et transmettre des valeurs de solidarité, de laïcité et d'égalité ;
- favoriser des séjours offrant une certaine authenticité garantissant une qualité éducative, une proximité organisateur-familles et une inscription dans le territoire ;
- offrir l'opportunité à des enfants et des jeunes d'horizons variés, d'avoir des expériences nouvelles de s'ouvrir aux autres, de participer à une vie quotidienne et à des activités collectives qui vont favoriser leur autonomie et leur prise de responsabilité tout en facilitant leur émancipation.

Le logo « Colos nouvelle génération » pourra être apposé par l'organisateur retenu auprès du descriptif de son séjour. Le ministère s'engage à promouvoir de façon pérenne ce projet auprès des collectivités, des prescripteurs et des familles (campagne de communication nationale).

#### Principes

---

**Éducation populaire – mixités (dont mixité sociale) – démocratie participative – solidarité – citoyenneté – égalité**

Les « Colos nouvelle génération » s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire. Elles se veulent un lieu de brassage à la fois culturel et social qui permet une expérience de la vie collective où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent la solidarité et la citoyenneté. Les « Colos nouvelle génération » mettent en application les principes de la République.

## **Découverte – expérience – projet éducatif**

Les « Colos nouvelle génération » doivent constituer pour chaque jeune participant l'occasion d'action, de découverte, d'expérience en rupture avec une logique consumériste ou occupationnelle. Elles se fondent sur un projet éducatif favorisant la mixité sociale permettant l'émancipation de l'ensemble des acteurs (enfants, animateurs, directeurs...).

## **Participation des enfants et des jeunes**

Les enfants, les jeunes et l'équipe prennent part concrètement à la mise en œuvre du projet de vacances collectives. Ils participent à l'organisation des activités et aux tâches quotidiennes inhérentes à la vie collective. Leurs avis sont régulièrement sollicités et ils participent à l'évaluation du séjour (organisation de conseils d'enfants, bilan ludique sur le séjour, choix dans les activités proposées, ...)

La démarche de projet est mise en œuvre avec les enfants et les jeunes durant le séjour et, si possible, en amont de celui-ci. Les enfants et les jeunes sont acteurs de leurs vacances.

## **Accessibilité des enfants porteurs de handicap et à besoins particuliers**

L'organisateur de « Colos nouvelle génération » s'engage à accueillir et inclure les enfants porteur de handicap et à besoins particuliers. Il prépare leur accueil en lien avec les familles et l'équipe pédagogique. Il se fixe comme objectif de tout mettre en œuvre pour que ces enfants soient inclus au groupe. Ce faisant, il contribue à changer le regard de tous (encadrants, enfants et familles) vis-à-vis du handicap.

Une attention particulière est portée par l'organisateur et le directeur ainsi que par l'ensemble du personnel du séjour pour évaluer avec la famille les précautions à prendre et pour adapter les activités et l'organisation de la vie quotidienne. Un accompagnement est proposé si nécessaire.

## **Durée du séjour suffisante et accessibilité financière**

Les séjours « Colos nouvelle génération » se déroulent sur au moins 7 jours pour permettre l'organisation d'une vie collective autour de temps partagés d'activités, de convivialité et l'intégration dans le milieu local.

Ces séjours sont proposés à des tarifs permettant au plus grand nombre de familles aidées ou non d'y participer.

## **Articulation avec les politiques éducatives locales – lien avec les territoires**

Le projet de séjour est articulé avec les politiques éducatives de territoire pour répondre aux besoins des enfants. Les « Colos nouvelle génération » doivent permettre un ancrage sur le territoire et la découverte de l'environnement local : découverte de la faune et de la flore, découverte des métiers.

Au-delà de l'intérêt que présente l'ancrage territorial, le partenariat est recherché avec les partenaires locaux (collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, acteurs économiques) pour permettre de réduire les coûts du séjour.

## **Mise en œuvre**

---

### **Lien de confiance avec les familles, proximité entre équipe et organisateur**

L'organisme proposant une « Colo nouvelle génération » en est l'organisateur direct. L'instauration d'un lien de confiance avec les familles par l'intermédiaire du projet éducatif et du directeur est indispensable.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont écrits dans un langage clair, accessible à toutes les familles. Le projet pédagogique est transmis puis si besoin expliqué aux familles. Le projet pédagogique est travaillé avec les équipes en amont du séjour, c'est la base partagée par l'ensemble des acteurs : parents, enfants ; organisateur, animateurs, directeur.

Ce dernier recrute son équipe en fonction des besoins des enfants et des jeunes mais aussi des caractéristiques du projet. L'organisateur est en relation étroite avec ses équipes.

Le recrutement du personnel s'effectue suffisamment en amont du séjour pour permettre à l'ensemble de l'équipe de se rencontrer et d'élaborer le projet pédagogique. Le directeur veille à ce qu'il y ait une réelle adéquation entre le projet, les compétences et l'expérience de son équipe. Il veille également à ce que l'équipe pédagogique soit un lieu d'échanges de savoirs et de formation. Il encourage le questionnement et l'auto-évaluation du projet pédagogique.

### **Relation aux familles – réunions pré et post**

L'organisateur s'adresse directement aux familles et porte, avec l'équipe d'encadrement du séjour, une attention toute particulière à la relation aux enfants et aux familles. Il délivre une information la plus complète sur les modalités d'organisation et de déroulement du séjour qui se traduit notamment par :

- une réunion avant le début du séjour ;
- la possibilité d'obtenir des informations régulières durant le séjour ;
- un moment de partage à l'issue du séjour avec l'équipe, les enfants et leurs familles ;
- une évaluation qui sera transmise aux familles suite au séjour.

### **Recours limité à des prestataires**

Le recours à des prestataires pour l'encadrement d'activités reste limité de manière à ce que les animateurs investissent pleinement le projet pédagogique qu'ils ont eux-mêmes élaboré collectivement.

Les hébergements peuvent prendre des formes diverses : campements sous toile, « en dur ». Outre le fait qu'ils doivent être aux normes d'hygiène et de sécurité requises (CASF R 227-5), ils doivent également permettre à chacun de disposer de confort, d'espace de repos et d'intimité. L'organisateur contribue à en optimiser l'utilisation.

### **Développement des sports de nature et des activités de plein air**

Les « Colos nouvelle génération » permettent aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités culturelles en lien avec le territoire, notamment des activités de plein air. Ils sont sensibilisés au respect de l'environnement à travers la pratique des activités de nature et la découverte de milieux naturels.

### **Restauration de qualité – circuits courts**

Le temps de restauration est un temps éducatif à part entière. Les aliments proposés sont de qualité et, dans la mesure du possible, issus de circuits courts. Les enfants et les jeunes sont associés à l'élaboration des menus.

### **Évaluation du dispositif**

---

Les « colos nouvelle génération » font l'objet d'une évaluation dont les modalités seront précisées par l'administration lors de l'appel à projets.